



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le

Bureau Transport et Déplacement
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par : Sophie.DAMLENCOURT
Tél : 04 70 48 78 70
sophie.damlencourt@allier.gouv.fr

La Préfète de l'Allier

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : plan départemental d'actions de sécurité routière-appel à projets 2020
PJ : annexe 1 : thématiques et publics prioritaires
annexe 2 : modalités de candidature
fiche « action locale 2020 »
fiche ressources sécurité routière de la coordination

Au 1^{er} décembre 2019, le nombre de tués à 30 jours, depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les routes du département de l'Allier, était de 22 personnes. Ce nombre est supérieur à celui constaté au 1^{er} décembre 2018 (21 personnes), et ce malgré une mobilisation très forte de chacun.

Les comportements dangereux et les prises de risques sont encore trop nombreux.

L'action de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière, qu'ils soient nationaux ou locaux, institutionnels, issus du monde professionnel ou de la société civile doit se poursuivre et se renforcer.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) 2020, je souhaite recenser les actions de sécurité routière portant sur les enjeux du département figurant en annexe 1, définis en lien avec le document général d'orientation (DGO) 2018-2022.

Les actions soumises pourront faire l'objet d'une aide matérielle et humaine dans leur réalisation avec notamment le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), ainsi que d'une aide financière.

Vous trouverez, en annexe 2, toutes les modalités relatives au dépôt des candidatures dont la date limite est fixée au 31 janvier 2020.

Madame Sophie DAMLENCOURT, coordinatrice sécurité routière de l'Allier et Madame Valérie AVELIN, adjointe au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), au 04.70.48.77.97 ou valerie.avelin@allier.gouv.fr, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**

Yves BOSSUYT

ANNEXE 1 : THÉMATIQUES ET PUBLICS PRIORITAIRES **(statistiques année 2018)**

I. LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

1. Le risque professionnel

En 2018, la part des accidents corporels impliquant au moins un usager en déplacement domicile-travail ou en déplacement professionnel s'établit à 36 %. Entre 2017 et 2018, pour ce type d'accidents, on constate une baisse de moins 5 %.

En 2020, une mobilisation sera néanmoins nécessaire. La sensibilisation d'un plus large public à cette problématique continuera d'être une priorité, par des actions visant à :

- sensibiliser les salariés dans les entreprises aux risques routiers,
- sensibiliser les agents à la préparation de leurs déplacements et à prévoir un délai de sécurité permettant d'assurer leurs ponctualités,
- renforcer les actions d'information et de sensibilisation, notamment dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les lycées professionnels, en lien avec le tissu professionnel, les forces de l'ordre, le monde médical et les professionnels de la conduite,
- informer sur les obligations de l'employeur et sa responsabilité,
- sensibiliser les entreprises à l'utilisation du numérique (audioconférence, visioconférence, télétravail, etc.) pour limiter les déplacements,
- inviter les entreprises à s'organiser et différemment afin de limiter aux cas d'extrêmes nécessités les déplacements lors d'intempéries marquées,
- promouvoir les formations à la conduite et à l'écoconduite.

2. les substances psychoactives

En 2018, 18 % des accidents corporels sont dus à une consommation d'alcool ou à l'usage de stupéfiants, respectivement 12 % et 6 %, sur l'ensemble des accidents. Si la part globale est stable par rapport à l'année précédente, on observe qu'entre 2017 et 2018, le nombre d'accidents corporels dus à une consommation d'alcool baisse de 6 unités alors que celui des accidents corporels dus à l'usage des stupéfiants augmente dans les mêmes proportions (+6 accidents). La sensibilisation au danger de la consommation de substances psychoactives restera donc une priorité pour l'année à venir.

Ainsi, une attention particulière sera donnée, à nouveau, aux projets visant à :

- apprendre aux usagers à estimer leur consommation d'alcool, encourager l'autocontrôle d'alcoolémie et valoriser le principe du conducteur sobre,
- développer le dépistage précoce des comportements liés à l'alcool et aux stupéfiants,
- maintenir des campagnes publicitaires (relais des campagnes nationales et organisation de campagnes locales) sur les risques aux addictions,
- sensibiliser aux risques liés à l'alcool et aux drogues sur la conduite à tous les stades du développement de l'adolescent usager de la route et lors de la formation à la conduite,
- développer les actions d'information dans les établissements scolaires et les entreprises,
- informer sur les effets de la consommation d'alcool et de drogues (effet sur le champ visuel, allongement des temps de réaction, diminution des réflexes, etc.),
- mobiliser les organisateurs de soirées festives (particuliers, établissements, associations, mairies, etc.) sur les risques liés à l'alcool/stupéfiants pour les conducteurs et les piétons, et promouvoir la vente de boissons non alcoolisées.

3. La vitesse excessive ou inadaptée

Une vitesse excessive ou inadaptée a été à l'origine ou a très fortement aggravé 28 % des accidents corporels en 2018. En 2017, cette part était identique. Aussi, la prévention auprès de tous les publics demeure une priorité pour 2020, en menant notamment des actions visant de nouveau à :

- sensibiliser les conducteurs sur les notions de freinage et de distance de sécurité,
- sensibiliser les usagers sur les conséquences de vitesse inadaptée (une vitesse inadaptée est aussi grave qu'un excès de vitesse et plus difficile à appréhender),
- communiquer sur l'aspect illusoire des gains de temps sur un trajet par rapport aux risques encourus avec une vitesse excessive,
- mener des campagnes sur la nécessité de contrôler régulièrement l'état de son véhicule (organes de freinage, état pneu et gonflage, huile, etc.), les vitesses soutenues (sur autoroute par exemple) sollicitant plus fortement la mécanique,
- sensibiliser au port de la ceinture de sécurité et autres équipements de sécurité.

4. Les distracteurs

Si l'impact des distracteurs sur l'accidentologie est difficile à quantifier, on peut, néanmoins, noter que le nombre d'accidents corporels concernant une attention perturbée (donc incluant l'utilisation d'un distracteur) évolue à la hausse (+3 %) entre 2017 et 2018 dans le département de l'Allier, avec 38 accidents corporels concernés par une attention perturbée en 2018.

C'est pourquoi, en 2020, l'accent doit être, de nouveau, porté sur des projets visant à :

- sensibiliser les parents à montrer l'exemple afin de bannir l'utilisation du téléphone au volant pour les générations futures de conducteurs (au même titre que mettre la ceinture ou être courtois),
- sensibiliser au fait que les aides à la conduite (régulateur, ABS, radars de recul, etc.) sont positives pour la sécurité mais n'exonèrent pas le conducteur d'une vigilance soutenue,
- inciter les auto-écoles à insister pendant la formation sur les risques liés à l'usage des distracteurs,
- sensibiliser les référents en entreprise aux risques liés à la conduite avec un téléphone portable,
- informer les conducteurs qu'en cas d'accidents l'utilisation de distracteurs est une preuve de responsabilité,
- communiquer sur les dangers des distracteurs (réseaux sociaux, etc.)

II. LES PUBLICS PRIORITAIRES

1. Les jeunes

En 2018, 57 % des accidents corporels impliquaient au moins un jeune âgé entre 14 et 29 ans. Cette part était légèrement plus élevée en 2017, avec 61 % de l'ensemble des accidents corporels.

Ainsi, les projets à leur destination seront privilégiés, notamment ceux visant à :

- impliquer les structures éducatives et les entreprises accueillant des apprentis sur le risque routier des jeunes,
- favoriser les rencontres entre les acteurs : parents d'élèves, élus, directeurs d'établissement accueillant des jeunes, enseignants, animateurs, organisateurs de transport, transporteurs, conducteurs d'autocars, etc., dans le but de sécuriser les déplacements,
- sensibiliser dans les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et associations étudiantes aux risques encourus dans les déplacements lors de la prise d'alcool ou de stupéfiants,
- utiliser les réseaux sociaux et les sites internet pour diffuser des messages de prévention,
- informer et sensibiliser au port des équipements de sécurité à vélo et deux-roues motorisés (casques, gilets jaunes, gants, etc.),
- sensibiliser à la sécurité routière dès le plus jeune âge,
- mettre en place un projet pédagogique éducatif en lien avec l'éducation nationale.

2. Les seniors

En 2018, 28 % des accidents corporels concernaient un senior âgé de 65 ans et plus. Cette part était légèrement supérieure en 2017 avec 29 %. Toutefois, il faut tenir compte que le nombre d'accidents corporels entre 2017 et 2018 ne diminue que très peu pour les seniors impliqués.

Les actions envers les seniors viseront à :

- organiser des remises à niveau théorique et pratique du code de la route,
- organiser des conférences et des ateliers « santé et conduite » en sensibilisant sur la diminution des capacités physiques (diminution des réflexes, vue, audition, motricité, etc.) avec interventions de gériatres,
- promouvoir le contrôle des aptitudes à la conduite avec audiomètre, visiomètre et réactiomètre,
- sensibiliser à l'importance d'être vu surtout la nuit,
- améliorer la formation dans les auto-écoles sur les problématiques liées au vieillissement,
- sensibiliser les acteurs de la sécurité routière comme les forces de l'ordre à la thématique senior et sécurité routière

3. Les conducteurs de deux-roues motorisés (et le partage de la route)

Les deux-roues motorisés sont impliqués dans 33 % des accidents corporels en 2018. Cette part augmente d'un point par rapport à 2017. Aussi, comme le nombre d'accidents corporels impliquant les deux-roues motorisés continue d'augmenter entre 2017 et 2018, les projets pour ces usagers devront viser à :

- sensibiliser sur la fragilité des usagers de deux-roues motorisés et la nécessité d'éviter les risques (usage de substances psychoactives et conduite, vitesse inadaptée, absence d'équipement, deux-roues motorisés modifiés, non-respect du code de la route,...),
- réaliser des actions post-permis à destination des conducteurs de motos (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement technique, rallyes encadrés, journée « circuit » encadré...) en mobilisant les forces de l'ordre, les moto-écoles et les associations,
- réaliser des actions à destination des conducteurs de cyclomoteurs (connaissances théoriques et pratiques) en valorisant les conduites responsables,
- promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires (casques et gants) et facultatif (vêtements renforcés, etc.),
- sensibiliser les conducteurs sur l'entretien de leurs véhicules,
- valoriser les connaissances relatives aux spécificités des accidents deux-roues motorisés auprès des utilisateurs,
- réunir régulièrement les acteurs du milieu motocycliste pour favoriser le dialogue (motos clubs, associations, professionnels de vente/réparation, enseignants de la conduite),
- sensibiliser les techniciens de l'infrastructure et les élus à la pratique d'un deux-roues motorisés (opération « motard d'un jour » notamment).

ANNEXE 2 : MODALITES DE CANDIDATURE

I. MODALITES DE SELECTION

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Les dossiers demandant un financement, devront s'inscrire en priorité dans l'un des enjeux présentés en annexe 1. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable au cours de l'année 2020 avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des financeurs et les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier de demande de financement :

- les objectifs pédagogiques de l'action,
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action,
- les partenariats et cofinancements envisagés et/ou réalisés.

Pour les actions reconduites, un bilan de la réalisation des exercices précédents sera exigé, faute de quoi le financement ne sera pas renouvelé. Ce bilan sera accompagné d'une analyse succincte des actions.

Enfin, les actions ne répondant pas aux critères d'éligibilité pourront, toutefois, prétendre à la mise à disposition d'IDSR ou de matériel de sensibilisation.

II. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Je vous invite à adresser les projets d'action de prévention que vous souhaitez mettre en œuvre en 2020 au plus tard le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Allier
Service aménagement et urbanisme durable des territoires
Bureau transports et déplacements
Coordination sécurité routière
51 boulevard Saint-Exupéry – CS 30110
03403 YZEURE Cedex

ou bien par courriel à l'adresse : ddt-saudt-td@allier.gouv.fr

Votre projet devra comporter les pièces suivantes :

- la fiche « action locale 2020 » (*en pièce jointe*) complétée et accompagnée de tout document que vous jugerez utile à la meilleure compréhension du projet
- pour les associations : copies des statuts
- pour les collectivités : copie si possible de la délibération validant l'action
- le bilan des actions éventuellement réalisées en 2019
- le budget prévisionnel du projet

Tout dossier incomplet sera irrecevable

III. CONDITION D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'ensemble des projets sera examiné en début d'année 2020 lors d'un comité de pilotage (COPIL) présidé par monsieur le directeur de cabinet.

La décision prise vous sera notifiée à l'issue de ce COPIL.

IV. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT

Madame Sophie DAMLENCOURT, coordinatrice sécurité routière de l'Allier et madame Valérie AVELIN, adjointe au plan départemental d'actions de sécurité routière (joignable par téléphone au 04.70.48.77.97 ou par courriel valerie.avelin@allier.gouv.fr), se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

PDASR 2020
Fiche Action Locale

Titre de l'action :

Organisme responsable :

Contact et coordonnées (tél/fax/mail) :

Description détaillée de l'action :

Objectifs pédagogiques de l'action :

Cibles de l'action :

Supports utilisés (outils) :

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Comment sera évaluée l'efficacité de cette action ?

Partenaires (moyens humains) et Intervenant(s) Départemental SR participants

Liste des partenaires :

Nombre d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR = intervenant missionnés par la préfecture) souhaité pour intervention/animation d'ateliers :

Montage financier

Coût total de l'action :

Montant de la subvention sécurité routière (PDASR 2020) demandée :

Budget prévisionnel à fournir (dont partenariats/cofinancements envisagés et/ou réalisés)

Matériel demandé (liste complète sur la fiche «Les ressources sécurité routière de la coordination»)

LES RESSOURCES SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA COORDINATION

LA COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nom	Mail	Téléphone
Sophie DAMLENCOURT	ddt-saudt-td@allier.gouv.fr	04.70.48.77.97

LES SITES INTERNET :

- Le site internet de la sécurité routière: <http://www.securite-routiere.gouv.fr>
- Site internet de la préfecture: <http://www.allier.gouv.fr>

LES PRINCIPALES RESSOURCES DE LA COORDINATION :

Supports de communication

- Affiches et dépliants sur de nombreux thèmes (risques professionnels, alcool, téléphone au volant, drogue, deux roues motorisés, seniors...)
- DVD sur les thèmes alcool, risques routiers professionnels, jeunes et deux-roues motorisés
- Objets de sensibilisation (ethylo-tests chimiques, autocollants rétro-réfléchissant...)

Matériel pouvant être mis à disposition

- Paires de lunettes simulation alcool (lunette de jour et de nuit) plus accessoires
- simulateur deux-roues motorisés
- simulateur quatre-roues motorisés
- casque moto sectionné (impact chocs sur casque)
- simulateur temps de réaction/distance d'arrêt
- simulateur taux alcoolémie
- paire de lunettes simulation fatigue au crépuscule
- paire de lunettes simulation téléphone et fatigue au volant
- paires de lunettes simulation « déficit visuel » et kakemono d'information
- valise sensibilisation code de la route
- valise « dose bar »
- jeu des 10 erreurs pour les enfants
- robots Thymio

N.B. : Les supports de communication et matériel de sécurité routière sont mis à disposition par l'intermédiaire des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR).